EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 11 mai 2009



MAIRIE DE DIJON

Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE -M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - MIle MARTIN - MIle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST -Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - MIIE MODDE - MIIE MASLOUHI - MIIE CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés

: M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. MAGLICA (pouvoir M. REBSAMEN)

Membres absents

OBJET DE LA DELIBERATION

Charte du sport éco-citoyen - Communication

Mademoiselle Modde, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des sports et de la jeunesse. expose:

Mesdames, Messieurs,

Bien que sensible aux pollutions peu compatibles avec une pratique saine et agréable, le sport peut luimême générer des nuisances sonores, des consommations excessives d'énergie dans les installations sportives, des déchets (notamment les détritus laissés sur place par les pratiquants et les spectateurs), des émissions de gaz à effet de serre lors des déplacements sur les lieux d'entraînement ou de compétition, etc.

Ces constats justifient à eux seuls la mise en oeuvre d'un programme de gestion des problématiques environnementales associées aux pratiques sportives.

C'est pourquoi il est proposé que la Ville, en collaboration avec l'Office Municipal du Sport de Dijon, mobilise, au travers d'une charte du sport éco-citoyen, dont le texte est annexé au rapport, l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique collective née de la volonté de la Municipalité, qui a clairement placé son mandat sous le signe du développement durable, des conclusions du Grenelle de l'environnement, et des initiatives du Comité National Olympique et Sportif Français.

Des actions ont déjà été engagées sur le territoire national ; on peut citer :

- la charte pour les organisateurs de manifestations sportives de nature éditée par la direction départementale de la jeunesse et des sports de Haute-Savoie, qui prévoit une labellisation des événements intégrant les différents volets du développement durable;
- la charte du sport pour le développement durable adoptée par le Comité National Olympique et Sportif Français;
- les « automnales du sport », organisées, en novembre 2008, par le Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne sur les thèmes « Construire pour le durable; organiser pour le durable; pratiquer le durable »;

- l'édition, par la Fédération Professionnelle des Entreprises du Sport et de Loisirs, d'un guide du magasin de sport éco-responsable;
- la prise en compte du développement durable dans les critères désignant les villes sportives 2008 du journal L'Equipe;
- la création en 2006 par la Ville d'Angers d'un label « Sport et développement durable »:
- la mise en place, en juillet 2008, par les organisateurs du Tour de France, en partenariat avec Ecoemballages, d'une collecte sélective des déchets sur les lignes de départ et d'arrivée des étapes;
- le programme « éco-cyclo » élaboré par la commission permanente inter-fédérale du cyclisme pour tous, qui a pour objectif d'associer les activités sportives et les enjeux environnementaux, utilisant l'image du sport comme un exemple de comportement citoyen et attentif, et qui a abouti à la création d'une patrouille « éco-cyclo » qui, lors des épreuves cyclosportives, promeut les comportements éco-citoyens auprès des participants (ne plus jeter les emballages de barres énergétiques et autres aliments sur la route ou dans les fossés, etc.) et met l'accent sur la responsabilité des organisateurs vis-à-vis des territoires qui leur sont confiés (retirer les balisages, etc.).

Le monde sportif doit être conscient de l'étroitesse du lien qui existe entre la nature et l'exercice physique et s'interroger sur ce que sera la pratique sportive de demain. A cette fin, le club a un rôle fondamental à jouer car il est un vecteur de communication important avec ses licenciés, ses bénévoles, les accompagnateurs, les instances fédérales et le public, en direction desquels il pourra initier et encourager des dispositions favorisant la prise en compte de l'environnement et du développement durable.

En signant la charte du sport éco-citoyen, les présidents engageront leurs clubs dans des actions visant à changer les habitudes des sportifs et de leur entourage (dirigeants, parents, spectateurs, etc.), à faire la promotion des gestes utiles et des démarches éco-participatives, à s'impliquer dans une gestion respectueuse des sites, des paysages et de la nature ainsi qu'à adapter leurs activités aux contraintes environnementales et au respect de la bio-diversité.

Cette charte prend en compte les trois sphères du développement durable (environnement, économie, social) au travers de quatre grandes thématiques:

- maîtrise de la consommation d'énergie;
- préservation des ressources naturelles;
- gestion des déchets;
- achats et communication éco-responsables.

Pour chacune de ces thématiques, des exemples d'actions concrètes figurent dans son article 2.

Les clubs sportifs dijonnais, amateurs ou professionnels, signataires de cette charte, auront toute latitude pour favoriser la créativité et l'innovation en matière de management environnemental, et ainsi diffuser de bonnes pratiques basées sur le développement durable. Ils pourront, de ce fait, véhiculer une image positive auprès du public, des médias, des partenaires, des participants aux manifestations, mais aussi dans leur fonctionnement interne ; en effet, l'adhésion à la charte apportera une valeur ajoutée au projet associatif dès lors qu'il intégrera le développement durable. En tout état de cause, ils s'engageront à désigner, dans chacune de leurs équipes, un capitaine « environnement » chargé de veiller au respect des actions destinées à promouvoir une pratique sportive éco-citoyenne.

Il est également proposé que, chaque année, les trois clubs qui se seront le plus investis dans la démarche au cours de la saison précédente, au regard d'un dossier de présentation de l'ensemble des actions engagées dans le cadre du développement durable, et d'une évaluation continue effectuée par les services municipaux, se voient décerner le label d'or, d'argent ou de bronze du sport éco-citoyen. Seraient examinées la qualité des actions proposées, la modification des comportements et la prise en compte des trois dimensions du développement durable.

Enfin, l'investissement des clubs dans cette démarche éco-citoyenne très volontariste serait valorisé dans le cadre des missions d'intérêt général, pour les sociétés sportives professionnelles, et dans celui des critères d'attribution des subventions de fonctionnement mis en place par l'Office Municipal du Sport de Dijon, pour les clubs amateurs.

Cette charte serait adressée à l'ensemble des clubs utilisateurs des installations sportives municipales et aux association organisatrices de manifestations sportives sur la voie publique et serait applicable, pour ceux d'entre eux qui adhéreraient à la démarche, dès la saison 2009-2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des sports et de la jeunesse, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

18 MAI 2009



PUBLIÉLE 19/05/09

CHARTE DU SPORT ECO-CITOYEN

Entre

La Ville de Dijon représentée par Monsieur Gérard Dupire, Adjoint délégué aux sports et aux travaux, et par Monsieur Jean-Patrick Masson, Adjoint délégué à l'écologie urbaine ;

L'Office Municipal du Sport de Dijon, représenté par son Président en exercice Monsieur Robert Lacroix;

L' associationreprésentée par son	Président en exercice
-----------------------------------	-----------------------

Préambule

Par délibération du 11 mai 2009 le Conseil Municipal a adopté le principe d'une démarche de développement durable applicable au milieu sportif dijonnais.

La présente charte a pour objectif de proposer différentes approches en la matière afin que chacun y puise à son niveau, d'une part, une source d'adhésion, d'autre part, des exemples de mise en oeuvre.

Article 1 - Contexte général

La déclaration d'intention adoptée par le Conseil Municipal le 11 mai 2009 est reconnue comme texte de référence par l'ensemble des signataires.

Article 2 - Développement durable - Thématiques

Maîtrise de la consommation d'énergie

- éteindre systématiquement les lumières des vestiaires et pièces inoccupés ;
- éviter de surchauffer en maintenant les portes et sas d'entrée fermés.

Préservation des ressources naturelles

- promouvoir l'utilisation raisonnée des douches et limiter le débit des robinets aux besoins réels;
- vérifier la bonne fermeture des robinets après utilisation;
- favoriser la communication par internet (courrier électronique, page web de présentation de l'activité du club ou d'une manifestation, résultats téléchargeables sur un site) afin de réduire l'utilisation de supports papier ;
- généraliser l'impression recto-verso et utiliser des versos vierges comme papier « brouillons » ;
- utiliser du papier recyclé répondant aux exigences d'un label officiel ;
- choisir un imprimeur responsable et investi dans la démarche ;
- évaluer le plus justement possible le nombre de tirages;

- encourager le co-voiturage;
- privilégier les transports collectifs et les modes de déplacements respectueux de l'environnement (marche à pied, bicyclette) pour les déplacements (entraînement et compétitions) ;
- organiser le stationnement à vélo à proximité pour encourager ce mode de déplacement.

Gestion des déchets

- les limiter en amont, les traiter en aval ;
- instaurer le tri sélectif le plus large possible et approprié ;
- ramasser les déchets sur les lieux de pratique (salles, stades, milieu naturel) et dans les minibus de la Ville de Dijon mis à la disposition des clubs sportifs dijonnais ;
- procéder au ramassage de la signalétique (compétitions) ;
- être attentif à l'ensemble du cycle de vie du matériel sportif : recyclage, destruction contrôlée et allongement de la durée de vie de ces matériels.

Achat éthique et communication éco-responsable

- proposer, lors des ravitaillements, ou dans les buvettes des manifestations sportives, des produits issus de l'agriculture biologique, des produits issus du commerce équitable ou de producteurs locaux (limitation des transports donc d'émission de CO 2);
- proposer des emballages ou des contenants écologiques en papier ou carton, instaurer une consigne pour les gobelets et les barquettes non recyclables ;
- acheter des produits ou des équipements dont les modes de production et de fabrication respectent les principes de l'agriculture biologique et de l'équité sociale au travers notamment du respect de la norme SA 8000 qui inclut l'interdiction du travail des enfants, la réglementation des horaires de travail, la fixation de minima salariaux ;
- utiliser des produits recyclés (tee-shirts, gadgets, papier, etc.) et/ou rechargeables (piles, stylos, etc.);
- offrir des fruits en remplacement des barres chocolatées (santé publique et pas de déchets liés aux emballages), des jus de fruit au lieu de sodas ;
- utiliser des marquages au sol temporaires en extérieur à base de peinture bio-dégradable ;

L'ensemble des exemples de comportements éco-participatifs ci-dessus proposés ne constitue qu'une liste indicative d'actions que chacun, à son niveau, exploitera et complétera.

Article 3 - Soutien de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon soutiendra toute initiative des clubs adhérents à la démarche.

Dans la mesure de ses possibilités, elle mobilisera les moyens techniques, humains et financiers qui relèvent de son domaine de compétence afin d'optimiser la mise en oeuvre de l'action de

développement durable dans la pratique sportive.

Article 4 - Suivi et bilan de l'action

Le club signataire désignera, dans chacune de ses équipes, un capitaine « environnement » qui sera clairement identifié, reconnu par ses pairs, chargé de veiller au respect des actions encouragées dans le cadre d'une pratique sportive éco-citoyenne.

La Ville de Dijon évaluera en continu la réalité des actions entreprises par l'association dans ce cadre et les effets de celles-ci, notamment dans les équipements municipaux mis à disposition.

Le club signataire fera état de son action sur l'imprimé de demande annuelle de subvention municipale de fonctionnement ou dans un rapport d'activité adressé au service des sports de la Ville.

Au regard de ces outils d'évaluation, la Ville de Dijon récompensera annuellement les trois clubs qui se seront particulièrement distingués et inscrits dans un comportement de développement durable au quotidien.

La Ville prendra en compte l'investissement des clubs dans la démarche d'un sport éco-citoyen, dans le cadre de la valorisation des missions d'intérêt général effectuées par les sociétés sportives professionnelles, et dans les critères d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations amateurs.

Article 5 - Communication

Les signataires s'engagent réciproquement à valoriser cette démarche et l'action mise en oeuvre et à promouvoir auprès des participants et du public les valeurs du développement durable dans tous les domaines (signalétique, annonces sonores, expositions, etc.).

Ils communiqueront en toute occasion sur leurs pratiques en la matière.

Pour le Maire, L'Adjoint délégué aux sports et aux travaux,	Pour le Maire, L'Adjoint délégué à l'écologie urbaine,	Pour l'Office Municipal du Sport de Dijon, Le Président,	Pour l'association, Le Président,
Gérard Dupire	Jean-Patrick Masson	Robert Lacroix	